

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS.
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE N° 08/DU/07/08/2024 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION
DE LA FONCTION D'ORDONNATEUR AU COORDONNATEUR DES PROGRAMMES,
AU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE ET AUX RESPONSABLES DES
PROGRAMMES, D' ACTIONS ET D'ACTIVITES DU MINISTERE DE LA
COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
MEDIAS,**

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/16 du 07 juin 2024 portant modification du décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat ;
- Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant modification du décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant cadre organique des établissements publics ;
- Vu la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- Vu la loi n° 1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;
- Vu la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes ;
- Vu le décret n° 100/070 du 27/04/2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement ;
- Vu le décret n° 540/513 du 16 /04/2024 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n° 100/007 du 28 /06/2020 portant révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le décret n° 100/085 du 19 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Vu le décret n°100/255 du 18 /10/2011 portant règlement général de gestion des budgets publics.

ORDONNE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : En application du décret n ° 100/070 du 27/04/2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement, la présente ordonnance a pour objet de nommer le coordonnateur des programmes, le responsable de la fonction financière ministérielle et les responsables des programmes, d'actions et d'activités du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

La présente ordonnance a également pour objet de définir la nature de la délégation de signature accordée par le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias au coordonnateur des programmes, au responsable de la fonction financière ministérielle et aux responsables des programmes, d'actions et d'activités du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

CHAPITRE II : NOMINATION DU COORDONATEUR DES PROGRAMMES, DU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE ET DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES, D'ACTION ET D'ACTIVITES

Article 2 : En application de l'article 22 du décret portant sur la déconcentration de l'ordonnancement, le secrétaire permanent est désigné coordonnateur des programmes du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Article 3 : En application de l'article 23 du décret portant sur la déconcentration de l'ordonnancement, le Chef de Service chargé de l'Administration et des Finances est désigné Responsable de la Fonction Financière Ministérielle pour le périmètre budgétaire des services du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Article 4 : Les Responsables des programmes du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias sont désignés conformément au tableau suivant :

Numéro des programmes budgétaires	Nom des programmes	Responsables des programmes budgétaires
--	---------------------------	--

Building l'Oree du Golf, B.P 1080 Bujumbura - Tél: (257) 22 280 445, 22 280 444, 22 280 443 Fax (257) 22 21 63 18 Site web: www.burundi.gov.bi E-mail: minicomunic@gmail.com

①

	budgétaires	
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT		
PROGRAMME 29	Economie Numérique	Directeur Général des Technologies de l'Information
PROGRAMME 30	Communication et Médias	Directeur Général de la Communication et des Médias
PROGRAMME 31	Postes	Directeur Général de la Régie Nationale des Postes
PROGRAMME 32	Administration Générale	Secrétaire Permanent

Article 5 : Les Responsables d'actions du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias sont désignés conformément au tableau suivant :

Intitulé Programme	Code action	Intitulé action	Objectifs opérationnels des actions	Responsables d'actions
PROGRAMME 29 : Economie Numérique				
Objectif stratégique : Promouvoir l'utilisation du numérique pour le développement des secteurs socio-économiques				
	02901	Infrastructures TIC	Assurer la connectivité universelle	Directeur des Infrastructures
	02902	Services et contenus numériques	Accroître la disponibilité des services numériques	Directeur de la Planification et des Politiques des TIC
	02903	Culture numérique	Accroître l'utilisation des services numériques par la population	Directeur de la Planification et des Politiques des TIC
	02904	Déchets d'équipements électroniques et électriques	Assurer la gestion des DEEE	Pas de budget sur le budget général de l'Etat

PROGRAMME 30 : Communication et Médias

Objectif stratégique : Améliorer la disponibilité et la diversification des services médias et communication

	03001	Services de la communication et des médias	Améliorer les services de la communication et des médias	Directeur des Médias
	03002	Capacités techniques et professionnels des médias	Garantir les capacités techniques et professionnelles des médias	Directeur des Médias
	03003	Communication pour le Développement	Mettre en œuvre des actions de communication de Développement	Directeur de la Communication

PROGRAMME 31 : Postes

Objectif stratégique : Promouvoir les Technologies de la poste au service du Développement

	03101	Services de la poste	Accroître la compétitivité de la poste	Pas de budget sur le budget général de l'Etat
	03102	Infrastructures de la poste	Accroître l'accessibilité des services de la poste	Chef de Service chargé des statistiques, de la planification et du suivi-évaluation

PROGRAMME 32 : Administration Générale

Objectif stratégique : Assurer la gouvernance de la politique publique ministérielle

	03201	Pilotage et coordination des interventions du Ministère	Améliorer la gouvernance du ministère	Chef de Service chargé de l'Administration et des Finances
	03202	Planification, Programmation et suivi-évaluation	Maitriser la trajectoire de la politique publique ministérielle	Chef de Service chargé des statistiques, de la planification et du

				suivi-évaluation
	03203	Ressources Humaines, Matérielles et financières	Accroître l'efficacité et la performance du personnel	Chef de Service chargé de l'Administration et des Finances
	03204	Communication, information et Archives	Améliorer la gestion et l'accessibilité de l'information tant au niveau interne qu'externe	Chef de cellule Chargé du protocole

Article 6 : Est désigné Responsable d'activités tout acteur occupant une fonction et ayant l'initiative de la dépense au sein d'une action bénéficiant de crédits budgétaires pour mettre en œuvre des activités.

Les notifications comportant les crédits budgétaires autorisés pour les services gestionnaires des crédits portent les noms, prénoms et fonction administrative des Responsables d'activités ainsi que la nature de leurs délégations de signature.

Article 7 : Les fonctions budgétaires de coordonnateur des programmes, de responsable de la fonction financière, de responsables des programmes, de responsables d'actions ou d'activités s'acquièrent du fait de la nomination intuitu personae dans les fonctions administratives visées aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente ordonnance. Elles se perdent dès la cessation de la fonction administrative de l'intéressé.

CHAPITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDONATEUR DES PROGRAMMES, DU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE, DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES ET D'ACTIONS

Article 8 : Délégation est donnée à **Monsieur Ferdinand MANIRAKIZA**, Secrétaire Permanent, Coordonnateur des programmes budgétaires et Responsable du programme administration générale du ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, à l'effet de signer ou d'approuver, au nom du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de ses attributions :

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, de l'ordonnancement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives et comptables de recettes,

ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confiés aux services du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de ses attributions;

- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à un milliard de BIF sur la totalité de leur durée ;
- 3- Tout (e) acte et décision dans le cadre de la gestion budgétaire des programmes du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de ses attributions à l'exclusion des ordonnances.

Article 9 : Délégation est donnée à **Madame Joselyne KWIZERA**, Chef de Service chargé de l'Administration et des Finances et Responsable de la Fonction Financière Ministérielle, à l'effet de signer, au nom du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 8, à l'exclusion des ordonnances.

Article 10 : Délégation est donnée à :

- **Monsieur Ferdinand MANIRAKIZA**, Secrétaire Permanent ;
- **Monsieur Francis Olivier CUBAHIRO**, Directeur Général des Technologies de l'Information;
- **Monsieur Oscar NZOHABONAYO**, Directeur Général de la Communication et des Médias;
- **Monsieur Pacifique MUNYESHONGORE**, Directeur Général de la Régie Nationale des Postes ;

à l'effet de signer, au nom du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de leurs attributions et notamment en qualité de responsables des programmes:

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, d'ordonnancement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, et selon les cas, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives et comptables de recettes, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre des programmes budgétaires dont ils sont responsables ;
- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à cinq cent millions de BIF sur la totalité de leur durée ;
- 3- Tous actes et décisions budgétaires se rapportant aux programmes dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

Article 11 : Délégation est donnée à :

- **Monsieur Salvator NSHIMIRIMANA**, Directeur de l'Infrastructure ;
- **Madame Rosine NSABIYUMVA**, Directeur de la Planification et des Politiques TIC ;
- **Madame Blandine NIYONGERE**, Directeur de la Communication ;
- **Monsieur Aloys HAZIYO**, Directeur des Médias ;
- **Monsieur Didace NZIGAMYE**, Chef de Service chargé des Statistiques, de la Planification et suivi-évaluation ;
- **Mademoiselle Belyse IRANKUNDA**, Chef de cellule Protocole ;

à l'effet de signer, au nom du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, dans la limite de leurs attributions et notamment en qualité de responsables d'actions et sous la responsabilité des Responsables de programmes dont ils relèvent:

- 1- les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, d'ordonnement des paiements, les titres de paiement, les pièces justificatives et comptables de dépenses, et selon les cas, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives et comptables de recettes, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre des actions budgétaires dont ils sont responsables ;
- 2- Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation, et dont le montant est inférieur à cinquante millions BIF sur la totalité de leur durée ;
- 3- Tous actes et décisions budgétaires se rapportant aux actions dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Sans préjudice des dispositions des articles 8, 9, 10 et 11, la délégation de signature du Coordonnateur des programmes, du Responsable de la gestion financière, des Responsables des programmes et d'actions sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 13 : La présente ordonnance est mise en application dès sa signature.

Fait à Bujumbura, le 07/08/2024

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
MEDIAS**

Madame Léocadie NDACAYISABA

Building l'Oree du Golf, B.P 1080 Bujumbura - Tél: (257) 22 280 445, 22 280 444, 22 280 443 Fax (257) 22 21 63 18 Site web:
www.burundi.gov.bi E-mail: micommunic@gmail.com

